

**ARRÊTÉ N°22\_2021A**  
portant lancement de l'enquête publique  
pour la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Lagrave

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,  
**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Lagrave en date du 22 juillet 2019 demandant le lancement de la modification n°3 du PLU de Lagrave par la Communauté d'agglomération,  
**Vu** la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019 acceptant d'engager la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Lagrave,  
**Vu** l'arrêté n°21\_2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 17 mars 2021 engageant la modification n°3 du PLU de Lagrave,  
**Vu** la décision du 4 février 2021 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Yves WIBAUX en qualité de commissaire enquêteur,  
**Vu** la notification du projet aux personnes publiques intéressées,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, ainsi que le rapport sur les incidences environnementales, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,  
**Vu** l'avis de l'autorité environnementale consultable au lien suivant :  
[2020dko158.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr/2020dko158.pdf),

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave pour une durée de 30 jours consécutifs du 6 avril 2021 au 6 mai 2021.

**Article 2 :**

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave a pour objectifs :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0
- la modification du règlement d'une zone N et la création d'un zonage spécifique,
- la modification du règlement de la zone AU1 dite « du Grand Champ »,
- la suppression de l'emplacement réservé n°29,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles.

**Article 3 :**

Monsieur Jean-Yves WIBAUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4 :**

Les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lagrave (Place de l'Eglise. Horaires : Lundi, Mardi, Jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-17h30, Mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30, Vendredi : 8h00-12h00, Samedi : 9h00-12h00) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 30 jours consécutifs (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30), du 6 avril 2021 au 6 mai 2021.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Lagrave ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [mairie-lagrave@wanadoo.fr](mailto:mairie-lagrave@wanadoo.fr).

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur le site Internet de la Communauté d'agglomération : [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr).

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lagrave dès la publication du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Lagrave pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- mercredi 7 avril de 8h30 à 12h
- samedi 24 avril de 9h à 12h
- lundi 3 mai de 13h30 à 17h30

Afin de garantir les modalités de mise en œuvre des mesures de protection sanitaire collective dans l'espace de permanences, les mesures suivantes seront appliquées :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Réception dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences de préférence d'une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle,
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers
- Les personnes souhaitant consulter le dossier, ou rencontrer le commissaire enquêteur prendront rendez-vous afin de limiter l'affluence en salle d'attente. En cas de nombreuses demandes, chaque administré disposera d'une demi-heure environ pour exposer sa situation.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Lagrave pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération : [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- *Le Tarn Libre*
- *La Dépêche du Midi*

Cet avis sera affiché à la mairie de Lagrave et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lagrave. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ([www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)).

**Article 8 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Lagrave ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

**Article 9 :**

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de Lagrave éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Article 10 :**

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Lagrave.

Fait à Técou, le 17 mars 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le



ID : 081-200066124-20210317-22\_2021A-AR